



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

**PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de
Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 4 octobre 2023 à 18h30 à la salle Laurent
Brisebois située au 765 chemin de Sainte-Anne-des-Lacs**

Sont présents :

Madame Helen Morrison, conseillère;	District 3
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;	District 4
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.	District 5

Est également présente Catherine Hamé, mairesse

Sont absents :

Madame Virginie Lupan, conseillère;	District 1
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;	District 2
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.	District 6

**Formant le quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé,
maresse.**

**Est également présente, madame Anne-Claire Robert, directrice
générale et greffière-trésorière**

À 18 H 30 la mairesse déclare la séance ouverte.

7961-10-23 2.0

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis Dupuis, conseiller
D'adopter l'ordre du jour tel que proposé

- 1.0** Ouverture de l'assemblée
- 2.0** Adoption de l'ordre du jour
- 3.0** Remboursement de frais, dossier RH
- 4.0** Règlement 498-2020; financement temporaire
- 6.0** Période de questions
- 7.0** Levée de la séance extraordinaire

POUR :

Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7962-10-23 3.0

Remboursement de frais, dossier RH

ATTENDU la résolution 7930-08-23;

IL EST PROPOSÉ PAR, madame Caroline Desrosiers, conseillère

QUE les frais juridiques des mis en cause soient remboursés par la
Municipalité afin de leur assurer une défense pleine et entière dans le dossier
RH;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du 4 octobre 2023

QUE les frais de déplacement des mis en cause soient remboursés afin de pouvoir assister aux rencontres par la firme Relais Expert dans des locaux assurant la confidentialité.

CONTRE :

Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉJETÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7963-10-23 4.0

Règlement 498-2020 : financement temporaire

ATTENDU la Municipalité souhaite contracter un emprunt temporaire, égal aux montants autorisés des dépenses, pour le Règlement numéro 498-2020 décrétant une dépense de 616 000 \$ et un emprunt du même montant aux fins de financement de mise aux normes des installations septiques de types puisards;

ATTENDU QUE lorsque les travaux seront terminés, cet emprunt temporaire sera remboursé par le produit du financement permanent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis Dupuis conseiller

D'AUTORISER un emprunt temporaire au montant de 616 000 \$, représentant le montant des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt 498-2020, à la Caisse Desjardins Rivière-du-nord succursale de Prévost;

QUE les montants des emprunts temporaires soient modulés en fonction du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

POUR :

Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.0

Période de questions

**DÉBUT
FIN**

18 H 33

18 H 41



No de résolution
ou annotation 7.0

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du 4 octobre 2023

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Catherine Hamé
Mairesse

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**